

RESUMES DES ARTICLES À PARAÎTRE DANS LA REVUE

« idara » N° 49/2-2018

LE DECRET EN DROIT ALGERIEN

Rachid KHELLOUFI

Professeur de droit public, Ecole nationale d'administration d'Alger

RESUME

Les autorités étatiques détentrices du pouvoir d'édicter des décrets, en l'occurrence le Président de la République et/ ou le Premier Ministre (ou le Chef du gouvernement), ont recours à cet outil pour la mise en place de leur politique, car le décret constitue un instrument juridique très puissant ; il permet, par ailleurs, de réinterpréter totalement ou partiellement une loi, en insistant sur un aspect de celle-ci ou en écartant un autre. Le décret peut se traduire aussi en action politique concrète en indiquant des priorités, une ligne à suivre ou une autre à écarter. Sa force provient de la spécificité qui lui est attachée dans la mesure où il ne dépend pas des parlementaires, ni pour un vote, ni même pour un débat ; c'est l'auteur du décret qui décide seul de ce qu'il entend impulser comme dynamique.

Cependant, cette latitude connaît un certain nombre de limites. En effet, les Constitutions dont l'objet est d'organiser les pouvoirs, distribuent et délimitent les compétences entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire et aménagent les modalités de leurs relations et par conséquent le domaine du décret.

Le décret en droit algérien s'inscrit largement dans cette problématique mais suscite une attention particulière dans la mesure où, s'il figure comme instrument juridique dans toutes les constitutions ayant régi l'Etat algérien depuis son indépendance en 1962, il a néanmoins servi, d'une manière uniforme, dans ces constitutions renfermant pourtant des projets sociétaux différents.

De plus, une catégorie de décret dans ce même droit algérien s'en démarque ; il s'agit du décret autonome qui bénéficie d'un statut qui lui assure une certaine immunité juridique.

MOTS-CLES

Décret, décret d'application, décret présidentiel, décret exécutif, décret autonome, pouvoir réglementaire

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE : ENTRE INDICATEUR DE GESTION ET ARTIFICE COMPTABLE

Mohammed SeghirMEBARKI

Ancien magistrat à la Cour des comptes, Algérie

RESUME

La formation et la démultiplication des déficits publics, dans le monde contemporain, incitent à poser une problématique fondamentale de la gouvernance des finances publiques : comment faire face à des besoins temporaires de trésorerie et chercher à trouver des ressources suffisantes pour combler le déficit budgétaire ?

Cette contrainte, assez délicate, constitue un enjeu déterminant dans l'explication et l'appréhension de plusieurs facteurs qui lui sont intimement liés, en l'occurrence : l'inflation, la pression fiscale, la dette publique, la création monétaire, la couverture sociale, la croissance économique, etc.

La plupart des États développés connaissent des déficits budgétaires, qui ont eu tendance à s'alourdir depuis la crise de 2008-2009. Dans le cas de l'Union européenne, le traité de Maastricht a prévu, en 1992, que le déficit public des pays membres ne doit pas dépasser 3% du PIB: cette règle est très contraignante à respecter aujourd'hui.

En Algérie, il paraît, sans doute, utile de rappeler que les difficultés budgétaires actuelles trouvent leur origine première dans la trop faible diversification de notre économie et sa trop grande dépendance vis-à-vis des hydrocarbures. Une faiblesse latente qui a été révélée, au grand jour, avec la chute brutale du prix du baril de pétrole, observée depuis le second semestre 2014 qui a vu le solde budgétaire se creuser jusqu'à atteindre 19,27% du PIB.

Sans évolution positive et exceptionnelle des ressources d'hydrocarbures, qui constituent le principal segment de couverture du déficit budgétaire, ou bien une très forte compression des dépenses et, à contrario, une hausse exceptionnelle de la fiscalité ordinaire, le budget de l'Etat se retrouvera dans une impasse qui contraindra les pouvoirs publics à des solutions exceptionnelles, draconiennes, par le recours soit au financement non conventionnel ou bien à l'endettement extérieur.

Entre les deux solutions, sus-évoquées, le choix de la première a été vite adopté. Ainsi, pour financer les déficits prévisionnels pour la période triennale 2019-2021, le Trésor aura à solliciter le financement non conventionnel, appelé également dans un autre jargon, “la planche à billets”, pour un montant de 6556 Mrds de DA, accordés par la Banque d’Algérie.

Du point de vue de certains analystes et du FMI, cette mesure risque, entre autres, d’aggraver les déséquilibres et d’accélérer la perte de réserves de changes ; ce qui créera un environnement économique moins propice aux réformes et au développement du secteur privé.

A travers cette modeste étude, on a vu que le solde du déficit budgétaire, qui est une composante essentielle du déficit public, est un indicateur-clé de nature à renseigner périodiquement sur la santé d’une économie, la gestion des finances de l’Etat et la gouvernance publique, en général. A contresens, celui-ci peut être sujet, aussi, à de manipulations comptables pour ‘optimiser’ les résultats d’un exercice dans des circonstances particulières.

Loin de tous procédés tendancieux, il existe des solutions judicieuses pour chaque contexte budgétaire, à condition que celles-ci fassent l’objet, au préalable, d’études fines et sérieuses de maturation, impliquant des politiques, des experts et des gestionnaires publics.

Dans le cas de notre pays, il est impératif d’aller encore plus loin de la trajectoire tracée dans le nouveau modèle de croissance de 2016, surtout par une réduction tous azimuts du train de vie de l’Etat, afin de préserver la viabilité des finances publiques et favoriser une stabilité macroéconomique forte et durable.

Un équilibre budgétaire durable conduira, de son côté, à l’expansion de l’investissement productif et à l’optimisation de la croissance économique, source de bien-être social et de stabilité institutionnelle de l’Etat et de ses démembrements.

MOTS CLES

Déficit budgétaire, indicateur, Solde, gestion budgétaire, PIB, déséquilibre, finances publiques.